

Procès-verbal du conseil municipal du Mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le 05 juillet à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoint

Mesdames Nathalie GRAND, Nadine TETU

Messieurs Bertrand CLAIR, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, François LIMBARINU, Dominique MAITRE
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Emmanuel MERCIER, Stéphane MACHET (procuration à Dominique MAITRE) Romain EUSTACHE (procuration à Bertrand CLAIR)

Absents : Messieurs Jean-Noël GAIDET, Daniel BOCH

M. Dominique MAITRE a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 13 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 30 juin 2022
Présents : 10 Votants : 12

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. Yannick AMET Maire, demande aux membres du Conseil Municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : **Création d'un poste d'A.S.V.P. pour la saison d'hiver 2022/2023.** Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE.**

URBANISME - FONCIER

2022-52 - Acquisition de la parcelle E 1555 au chef-lieu à M. CHENARD Grégoire et Mme Mc CARTHY Sophie

Rapporteur : Michel MARMOTTAN
Affaire suivie par : Jean BORREL

M. **Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme**, présente aux membres du Conseil l'offre de Mr Grégoire CHENARD et Mme Mc CARTHY Sophie de céder à la Commune leur parcelle E 1555 (99m²) au Chef-lieu.

M. **Michel MARMOTTAN** précise l'intérêt stratégique de cette parcelle pour les projets d'aménagement de la traversée du Chef-lieu, et sa position au sein de l'agglomération du Chef-lieu.

M. **Michel MARMOTTAN**, ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, de la parcelle section E, n° 1555 (99 m²) lieu-dit « Chef-lieu », propriété de Mr Grégoire CHENARD et Mme Sophie Mc CARTHY ;
- **FIXE** le prix forfaitaire du terrain à 2 000€ ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2022-53 - Autorisation de signature de baux civils pour la mise à disposition de lots de terrains destinés au stockage pour les artisans aux Corbettes.

Rapporteur : Michel MARMOTTAN

Affaire suivie par : Jean BORREL

M. **Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme**, rappelle aux membres du Conseil les demandes récurrentes des sociétés artisanales de la Commune pour des emplacements de stockage.

M. **Michel MARMOTTAN** informe le Conseil que la Commission Urbanisme et Foncier a proposé, pour répondre à cette problématique, de mettre à disposition des lots de terrain sur une partie de la parcelle communale A 2375, lieu-dit « Aux Corbettes »,

M. **Michel MARMOTTAN**, précise qu'à cet effet, des baux civils de mise à disposition de ces lots devront être signés entre la Commune et les demandeurs retenus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de lots à des artisans, à fonction de stockage uniquement, sur la parcelle A 2375, lieu-dit « Aux Corbettes » selon les dispositions prévues dans le modèle de bail civil joint à cette délibération ;
- **FIXE** le prix de la location à 1€/m² soit 500 € par lot, révisé annuellement par indexation sur l'indice des loyers de l'INSEE, l'indice de départ étant celui du quatrième trimestre 2021, soit 132,62 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux civils à venir avec les entreprises retenues.

2022-54 - Vente d'un garage communal à Viclaire.

Rapporteur : Michel MARMOTTAN

Affaire suivie par : Jean BORREL

M. **Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme**, rappelle aux membres du Conseil que devant la nécessité d'engager des frais pour procéder à la réfection de la toiture fortement dégradée du garage communal sis sur la parcelle A 2525 à Viclaire, et l'absence d'utilisation actuelle par la Commune, la Commission Urbanisme et Foncier a proposé sa vente en l'état (zones Ua du PLU, et 0 et 1.11 du PPRn).

M. **Michel MARMOTTAN** rappelle que dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé en Octobre 2021 par le biais d'un affichage communal.

M. **Michel MARMOTTAN**, ajoute que suite à cette opération, la proposition de Mrs Gaspard MILLOZ et LECERF Doug de 45 000 € a été retenue en tant que mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente du garage communal sis sur la parcelle A 2525 (330m²), lieu-dit « La Grande Viclaire » à Messieurs Gaspard MILLOZ et Doug LECERF, pour la somme de 45 000€ ;
- **RAPPELLE** que le bâtiment n'est pas desservi par les réseaux, que sa toiture est à reprendre, et que le mur d'appui à l'Est est sur la parcelle A 2524 ;
- **AJOUTE** qu'il sera auparavant demandé que la parcelle A 2525 soit découpée selon le plan joint pour maintenir en Domaine public la traversée piétonne le long du bâtiment au Sud, et en façade Est, qu'une bande de terrain de 2 m depuis le mur du bâtiment, sera laissée aux acquéreurs, soit une assise de la partie vendue d'environ 195 m² ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'arpentage seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

STATION

2022-55 : Appel à projet station moyenne du département de la Savoie : Engagement des études d'ingénierie

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. **Yannick AMET Maire**, expose à l'assemblée :

- Le département de la Savoie a prévu dans le cadre de sa nouvelle politique touristique, de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aides en faveur des stations moyennes de Savoie sur le thème de la simplification du parcours client en station ;
- L'intervention du Département consisterait à soutenir financièrement, par le biais d'un appel à projet sur 3 ans (2019-2021), les projets d'investissements relatifs aux équipements et services favorisant la facilité du séjour en station (jusqu'à 400 k€ par station, les bénéficiaires étant les collectivités support) ;
- Dans le cadre de cet appel à projet, le Département a défini des critères d'analyse des projets dont en particulier : l'existence d'un *projet global* d'amélioration du parcours clients au sein de la station, une mise en perspective de la taille et du *poids économique de la station*, de l'utilité de l'équipement ou aménagement projeté en *période estivale* ; ce qui nécessite donc une mission d'étude et d'accompagnement par un tiers ;
- Pour accompagner ce besoin d'ingénierie nécessaire au dépôt des dossiers de candidature, le Département peut également apporter un soutien financier à une mission d'étude adaptée au contexte de chaque station, à hauteur de 50 % plafonné à 12,5 k€ ;
- La station de Sainte-Foy-Tarentaise est éligible et pleinement concernée par cet appel à projet.

M. **Yannick AMET** propose au conseil municipal d'engager une étude visant à satisfaire les exigences propres à l'appel à projet auprès d'un prestataire ayant les qualifications requises et une connaissance du contexte local, afin de porter la candidature de la station de Sainte-Foy-Tarentaise auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet cité. Le coût de cette intervention est de 24 500€ HT, soit 29 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une mission d'ingénierie pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet station moyenne du département de la Savoie ;
- **DONNE** délégation à M le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant cette mission d'ingénierie ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

2022-56 : Demande de classement de l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » en catégorie 1

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M **Yannick AMET Maire** rappelle :

- la délibération N°2021-43 du 25 mai 2021, décidant la création d'un office de tourisme sous la forme d'un EPIC et approuvant les statuts correspondants.
- l'arrêté préfectoral du 13 Août 2021 portant classement en catégorie II de l'office de tourisme Sainte-Foy-Tourisme,

- l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,

M Yannick AMET ajoute qu'afin d'accéder au classement de la commune en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence, il conviendrait d'obtenir le classement de l'office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » en catégorie I.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Préfet de la Savoie le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,
- **AUTORISE** le Maire à adresser le dossier attestant du respect des critères de classement en catégorie I au Préfet de la Savoie, en application de l'article D133-22 du Code du tourisme
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce classement.

2022-57 - : Ouverture du télésiège de Grand Plan étés 2022 à 2024 : Autorisation de signature de l'avenant N°7 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise en date du 12 octobre 2011

Rapporteur: Yannick AMET

Affaire suivie par: Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle la volonté de la commune de conserver l'ouverture du télésiège de Grand Plan durant les périodes estivales afin de diversifier l'offre touristique de la station.

Pour cela, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°7 à la Convention de Délégation de Service Public signé le 12 octobre 2011. Cet avenant sera valable pour les trois saisons estivales à venir, soit 2022-2023 et 2024

M. Yannick AMET précise que l'accès au télésiège de Grand Plan sera gratuit pour les saisons estivales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°7 à la convention de D.S.P. avec la société SFTLD
- **DIT** que, pour l'été 2022, le télésiège de Grand Plan sera ouvert du Lundi 04 juillet 2022 au vendredi 26 Août 2022.

2022-58- Programme immobilier « Maison Fleurina » : Fixation des prix définitifs d'achat par la commune des locaux commerciaux, des parkings et d'un appartement

Rapporteur: Yannick AMET

Affaire suivie par: Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle les termes de la délibération 2019-41 du 06 juin 2019 confirmant le choix du projet présenté par le groupe MAULIN et le principe de cession du foncier d'assiette au prix de 400 000€ (1800€ HT/m²), ainsi que l'opportunité d'acquérir des stationnements couverts invendus dans la limite de 16 au tarif de 16 000€ HT l'unité, soit 19 200€ TTC l'unité.

Au cours des différentes discussions, la commune a également émis le souhait de se porter acquéreur de locaux de réserve (un local au RDC d'une surface de 22 m² et un local de 18 m² au 1^{er} étage) pour un montant de 57 600€ TTC et d'un appartement de 57.80m² avec cave et 1 parking pour un montant de 300 560€ TTC.

M. Yannick AMET ajoute que compte tenu de la situation économique actuelle et de l'envolée des coûts de construction, le Groupe MAULIN sollicite une révision des tarifs indiqués ci-dessus sur la base de l'ICC entre 2018 et celui connu à ce jour.

En prenant en compte la révision des tarifs, le prix d'achat des différents locaux s'établirait comme suit :

- Pour les garages : 18 345€ HT (22 014€ TTC par parking), soit un total de 330 210€ TTC pour 15 places.
- Pour le local commercial de 210.60m² : 2064€ HT/m² (2476.80€ TTC/m²), soit un total de 521.614.08€ TTC
- Pour les locaux « Réserves » de 18 m² et 22 m² » : 61 617€ TTC
- Pour l'appartement de 57.80m² : 321 522€ TTC

M. Yannick AMET précise que c'est principalement l'augmentation du coût de la paroi clouée et du gros œuvre qui impacte fortement les coûts de construction. Il ajoute que l'opération pourra ainsi démarrer mi juillet 2022. Il rappelle que l'augmentation des prix de la construction entre 2018 et 2022 est d'environ 14%. Seuls 7% seront répercutés sur les achats des biens par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'application de la revalorisation tarifaire telle qu'exposée ci-dessus
- **VALIDE** le principe d'achat de 15 places de parking dans le garage couvert du bâtiment de la « Maison Fleurina ».
- **SOLLICITE** l'avis de France Domaines, préalablement à l'achat de ces biens,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires préalablement à l'achat de cet ensemble de biens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune,

FINANCES

2022-59 : Demande de subvention de l'association « Office de Tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise »

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente la demande de subvention sollicitée par Mme Danièle CHAUDAN, Présidente de l'association « Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise ». Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 605.93€.

M. Colin WAECKEL ajoute que cette association va être dissoute compte tenu de la création du nouvel Office de tourisme sous la forme d'un EPIC « Sainte-Foy-Tourisme » et que cette subvention permettra de couvrir les derniers frais comptables liés à la clôture des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'association « Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise » pour l'année 2022, une subvention de **605.93€**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 budget 2022 de la commune.

2022-60 : Demande de subvention auprès du FDEC 2023 pour la mise en place de l'adressage sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que depuis plusieurs mois, un important travail a été réalisé pour la mise en place de l'adressage sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

A ce jour, l'inventaire de toutes les rues et des maisons de toute la commune a été réalisé par le cabinet ENVERGURE. Les noms ont été choisis pour chaque rue, ruelle et place, ainsi que les matériaux des plaques de rues et numéros des maisons.

Le montant total estimatif de cette opération s'élève à **56 000€ TTC de travaux et 7000€ TTC d'études.**

Ce type d'opération est inscrit dans la liste des actions subventionnable par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux liés à la mise en place de d'adressage sur le territoire communal
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie, une subvention au taux le plus élevé au titre du FDEC 2023, ainsi qu'une autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de cette subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

EAU ET ASSAINISSEMENT

2022-61 : Approbation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable présenté par VEOLIA - Année 2021

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M Yannick AMET Maire rappelle que conformément aux articles L 2224.-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M Yannick AMET Maire présente à l'assemblée le rapport 2021 de VEOLIA et ajoute qu'un exemplaire est consultable en Mairie par le public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2021.

2022-62 : Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement (collecte) de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise - 01 janvier 2023 au 31 décembre 2029

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M Yannick AMET Maire rappelle :

- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution des services publics, présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT :

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public en groupement avec les Communes de Séez, Val d'Isère et Villaroger pour l'exploitation de ces services présente des avantages majeurs pour les services publics (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Que la Commune a fait le choix de déléguer l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement (collecte) dans le cadre d'une consultation commune aux 4 collectivités (4 lots géographiques),

Que, les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de **7 ans**, savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029,

Qu'un fonds de travaux pourra être prévu dans le projet de contrat,

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une procédure conjointe de Délégation de service public pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement (collecte) dans le cadre de 4 concessions (4 lots géographiques), dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- **RETIENNE** pour le contrat une durée de **7 ans** ;
- **ORGANISE** le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats **afférents à l'article R3121-5 du Code de la Commande publique (procédure « formalisée »)** ;
- **CONSTITUE** un groupement d'entités adjudicatrices, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la Commune de Val d'Isère sera le coordinateur, formalisé par la cosignature d'une convention de constitution d'un groupement d'entités adjudicatrices aux fins de retenir un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour être accompagner dans la procédure de consultation pour l'exploitation par voie de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement des 4 Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, dont la convention de constitution d'un groupement d'entités adjudicatrices sus-citée.

PERSONNEL

2022-63: Création d'un emploi non permanent d'ASVP pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la saison d'hiver 2022/2023.

Rapporteur: Yannick AMET

Affaire suivie par: Fabienne DECREMPS

M Yannick AMET Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M Yannick AMET rappelle également que chaque début de saison d'hiver, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet, pour assurer la surveillance du stationnement sur l'ensemble du territoire communal et en particulier à la station.

Considérant l'article 3 I 2° de la loi précitée stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement

saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

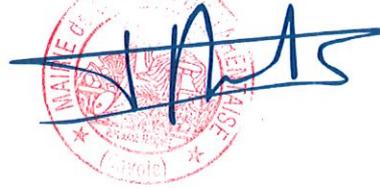
- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent, à temps complet, qui relèvera du grade d'adjoint technique, du Jeudi 01 décembre 2022 au Dimanche 16 avril 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **FIXE** la rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'adjoint technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Fin de la séance – 19H50

Le secrétaire
Dominique MAITRE



Le Maire
Yannick AMET



Pièces jointes au PV :

- Avenant N° 7 à la DSP
- Rapport annuel du délégataire VEOLIA sur le prix et la qualité de l'eau potable
- Rapport sur le principe de recours à la DSP pour l'eau potable et l'assainissement